

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 02 17**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 4 février 2021  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Excusé** : Hervé BESSONNET

**Lutte contre la jussie sur le Lac du Gué Gorand : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée**

La Communauté de Communes est propriétaire du Lac du Gué-Gorand situé sur les communes de Coëx et de Saint Révérend. A ce titre, elle est chargée de l'entretien du lac et a initié depuis plusieurs années des actions de lutte contre la jussie (plante aquatique envahissante).

Pour la période 2015-2019, les opérations d'arrachage mécanique et manuel de la jussie ont fait l'objet d'un financement dans le cadre du Contrat Territorial pour les Milieux aquatiques (CTMA) Vie et Jaunay, à hauteur de 35% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de 30 % par le Conseil Départemental de la Vendée, pour un montant prévisionnel annuel de 24 000 € TTC.

Hors contrat, le Conseil Départemental de la Vendée peut apporter une aide de 50 % pour des travaux d'arrachage de la jussie, en tant que financeur des actions de gestion et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE). Le montant sollicité ne doit cependant pas être supérieur aux années précédentes inscrites au CTMA.

Le programme d'arrachage annuel se décline selon 3 axes d'intervention, d'avril à octobre :

- arrachage manuel en régie ;
- intervention de l'entreprise spécialisée en arrachage manuel FOUGERE (environ 15 jours) ;
- renfort à l'aide d'une pelle mécanique sur des secteurs où la plante s'est fortement développée (3 jours maximum).

Pour l'année 2021, le devis de l'Entreprise FOUGERE s'élève à 19 500 € HT pour 15 jours d'intervention, soit 23 400 € TTC. Le groupe de travail « Environnement, Développement Durable et PCAET » a donné un avis favorable, le 22 septembre 2020, au programme d'actions 2021 de lutte contre la jussie et un montant total de 28 400 € TTC a été inscrit au budget (intervention de l'entreprise FOUGERE, mise en place de grilles anti-jussie, achat de petits équipements).

Il est proposé au Bureau Communautaire de solliciter le Conseil Départemental de la Vendée pour le financement, hors contrat, des programmes d'actions annuels de lutte contre la jussie sur le lac du Gué Gorand, à hauteur de 50 % de 24 000 € TTC maximum.

**Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail « Environnement, Développement Durable et PCAET » en date du 21 janvier 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention annuelle auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour les opérations, hors contrat, d'arrachage de la jussie sur le lac du Gué Gorand ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 9 février 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2021
- de l'affichage le : 11 FEV. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 FEV. 2021

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*